



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke

Service des ressources financières et du transport scolaire

2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3

Téléphone : 819 822-5540 Télécopieur : 819 822-2268 rfts@csrs.qc.ca

PRINCIPAUX EXTRAITS DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- ▣ L'élève doit posséder son laissez-passer en tout temps, car il est **obligatoire**.
- ▣ L'élève doit montrer son laissez-passer au conducteur **sans délai**, pour y être admis.
- ▣ L'élève doit avoir un **comportement adéquat**.
- ▣ L'élève doit **respecter les consignes** du chauffeur.
- ▣ L'élève doit **être respectueux de la propriété d'autrui**.
- ▣ **La direction de l'école** est responsable des sanctions.
- ▣ **Le chauffeur d'autobus** a l'obligation de faire respecter le règlement de transport.

N.B. À remettre aux parents